## **CONSEIL DE PARIS**

#### **Conseil Municipal**

# Extrait du registre des délibérations

-----

### Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

**2013 DASCO 188** Subvention (7.500 euros) avec convention annuelle d'objectifs avec le Collectif Evènementiel Art et Handicap (CEAH) pour le projet "Absolument Excentrique" d'exposition d'art brut et singulier contemporain.

# Mmes Colombe BROSSEL et Véronique DUBARRY, rapporteures.

-----

## Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Collectif Evènementiel Art et Handicap (CEAH) 12 rue Delaître à Paris 20<sup>ème</sup>;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la  $6^{\rm e}$  Commission,

#### Délibère:

- Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Collectif Evènementiel Art et Handicap (CEAH) 12 rue Delaître à Paris 20<sup>ème</sup>, pour l'attribution d'une subvention.
- Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Collectif Evènementiel Art et Handicap (CEAH) 12 rue Delaître à Paris 20<sup>ème</sup> (63661-2013\_07993).
- Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 521, nature 6574, ligne VF80003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.